

Offre de produits et services

Règlement

Le présent règlement, d'application à partir du **06.03.2023**, donne un aperçu des produits et services que la banque offre à ses clients.

1. Package Standard

1.1. Client bénéficiant du package Standard

Toute personne physique, personne morale ou association de fait qui ne bénéficie pas du package Premium (voir 2.), du package Nagelmackers (voir 3.) ou du package Nagelmackers + (voir 4.).

1.2. Offre de produits et services Standard

Les clients bénéficiant du package Standard peuvent profiter de tous les produits et services, à l'exception des produits et services réservés aux clients bénéficiant du package Premium (voir 2.2.), du package Nagelmackers (voir 3.2.) ou du package Nagelmackers + (voir 4.2.).

Les clients bénéficiant du package Standard peuvent notamment profiter des produits et services suivants : Compte Vue Comfort, Compte Vue Business Comfort, Mastercard Standard et Mastercard Business.

Pour pouvoir bénéficier d'un produit ou d'un service, les conditions spécifiques à ce produit ou service doivent bien entendu être remplies.

2. Package Premium

2.1. Client bénéficiant du package Premium

Toute personne physique, personne morale ou association de fait :

- détenant au moins 25 000 EUR en comptes-titres, comptes d'épargne-pension et/ou en assurances placement auprès de/via la banque, et/ou
- détenant au moins 75 000 EUR en comptes à vue, comptes d'épargne, comptes à terme, comptes-titres, comptes d'épargne-pension et/ou assurances placement auprès de/via la banque, et/ou
- consacrant annuellement au moins 15 600 EUR à un ou plusieurs plans périodiques d'investissement en fonds de placement et/ou en assurances placement et/ou aux remboursements de crédits souscrits auprès de la banque.

2.2. Offre de produits et services Premium

Les clients bénéficiant du package Premium peuvent profiter de tous les produits et services, à l'exception des produits et services réservés aux clients bénéficiant du package Nagelmackers (voir 3.2.) ou du package Nagelmackers + (voir 4.2.).

Les clients bénéficiant du package Premium peuvent notamment profiter des produits et services suivants : Compte Vue Premium, Compte Vue Business Premium, Mastercard Gold et Mastercard Business.

Pour pouvoir bénéficier d'un produit ou d'un service, les conditions spécifiques à ce produit ou service doivent bien entendu être remplies.

3. Package Nagelmackers

3.1. Client bénéficiant du package Nagelmackers

Toute personne physique, personne morale ou association de fait détenant au moins 75 000 EUR en comptes-titres, comptes d'épargne-pension et/ou assurances placement auprès de/via la banque.

3.2. Offre de produits et services Nagelmackers

Les clients bénéficiant du package Nagelmackers peuvent profiter de tous les produits et services, à l'exception des produits et services réservés aux clients bénéficiant du package Nagelmackers + (voir 4.2.).

Les clients bénéficiant du package Nagelmackers peuvent notamment profiter des produits et services suivants : Compte Vue Nagelmackers, Compte Vue Business Nagelmackers, Mastercard Platinum, Mastercard Business et location d'un coffre.

Pour pouvoir bénéficier d'un produit ou d'un service, les conditions spécifiques à ce produit ou service doivent bien entendu être remplies.

4. Package Nagelmackers +

4.1. Client bénéficiant du package Nagelmackers +

Toute personne physique, personne morale ou association de fait détenant au moins 1 000 000 EUR en comptes-titres, comptes d'épargne-pension et/ou assurances placement auprès de/via la banque.

4.2. Offre de produits et services Nagelmackers +

Les clients bénéficiant du package Nagelmackers + peuvent profiter de tous les produits et services.

Les clients bénéficiant du package Nagelmackers + peuvent notamment profiter des produits et services suivants : Compte Vue Nagelmackers +, Mastercard World Elite, gestion discrétionnaire, wealth management (à partir de 2 000 000 EUR) et location d'un coffre.

Pour pouvoir bénéficier d'un produit ou d'un service, les conditions spécifiques à ce produit ou service doivent bien entendu être remplies.

5. Clauses générales

5.1. Pour déterminer de quel package une personne physique, une personne morale ou une association de fait (ci-après dénommées 'client') bénéficie, seront pris en compte :

- en totalité, tous les produits dont le client est le seul titulaire, et
- en totalité et pour chacun des titulaires, tous les produits pour lesquels tous les titulaires ont la même adresse officielle que le client (et, le cas échéant, la même boîte postale), et
- uniquement au prorata de la partie du client, tous les produits dont le client est cotitulaire avec d'autres titulaires ayant une autre adresse officielle, et
- en totalité pour les personnes physiques enregistrées à la banque en tant qu'actionnaire avec au moins 25% des actions d'une société, tous les produits détenus au nom de cette société.

Pour les produits détenus par plusieurs titulaires, chaque cotitulaire peut bénéficier du package le plus élevé pour lequel l'un des cotitulaires répond aux conditions.

5.2. Les clients ne répondant plus aux conditions d'un package ou répondant aux conditions plus strictes d'un package supérieur, se verront attribuer, automatiquement et sans avertissement préalable, leur nouveau package avec les produits et services qui y sont liés. Cette adaptation sera effectuée au plus tôt le premier jour du mois suivant la constatation que les conditions d'un autre package sont remplies.

Par dérogation, les clients pourront conserver leurs produits et services qui ont une date d'échéance jusqu'à cette date d'échéance pour autant qu'ils remplissent toutes les conditions liées à ces produits et services (par exemple, le paiement des primes et des frais).

Le fait que la banque n'adapte pas immédiatement un package conformément aux conditions susmentionnées n'implique en aucun cas qu'elle renonce à son droit de procéder à cet ajustement par la suite.

5.3. Le présent règlement est un complément aux Conditions Bancaires Générales de la banque et est d'application à partir du **06.03.2023**. A partir de cette date, il remplace toute version antérieure du présent règlement.

5.4. La banque peut à tout moment modifier unilatéralement les clauses du présent règlement à condition d'en avoir informé le client au préalable (par exemple par lettre, via une annexe aux extraits de compte ou par voie électronique). Toute nouvelle version du présent règlement remplace toutes les versions antérieures (sauf mention contraire). La dernière version du présent règlement est toujours disponible dans toutes les agences de la banque et sur nagelmackers.be/reglements.